

*Nordion et Theratronics*

**M. le vice-président:** Les comités peuvent faire ce que bon leur semble. La plupart du temps, ils ne sont pas tenus de suspendre leurs travaux pour un vote. Aux termes de l'article 108 du Règlement, ils peuvent faire ce que bon leur semble.

**M. Gauthier:** Monsieur le Président, je soulève la même question. Il est vrai qu'il n'y a pas de règles concernant la question de savoir si les députés doivent se rendre à la Chambre lorsque sonne le timbre. La tradition veut, toutefois, qu'ils s'y rendent pour exercer leur droit de vote et s'acquitter ainsi de leur premier devoir en tant que députés.

Cela dit, je connais les difficultés que nous rencontrons lorsque nous voulons faire siéger les comités pendant que sonne le timbre. Tous les whips se tiennent au courant du nombre des députés qui sont au comité et du nombre de ceux qui sont à la Chambre. Les gens qui suivent nos délibérations doivent se demander parfois où sont les députés. Ils sont aux comités.

Il vous faut comprendre, monsieur le Président, qu'en vous demandant de décider de ce qui doit se passer lorsque le timbre sonne, c'est le bon fonctionnement du comité que nous avons en vue. Notre participation aux comités est importante. Le droit que nous avons de nous y faire entendre est important. Comme les comités sont des créatures de la Chambre, ils devraient comprendre que la Chambre passe avant tout. Lorsque les députés sont convoqués à la Chambre pour un vote, ils devraient s'y rendre. Je ne comprends pas pourquoi nous n'appliquons pas l'article du Règlement qui stipule que les votes passent avant tout, ce qui est normal dans une assemblée comme la nôtre.

Je ne veux pas trop insister, mais je crois que, à première vue, nous avons de bonnes raisons de faire étudier par le comité quelle sera la procédure au cours de la présente législature où le partage des députés est à peu près égal. Quand sonne le timbre, un comité doit-il continuer de siéger ou avoir pour règle d'ajourner ses travaux afin que les députés puissent venir voter à la Chambre? Il faut trancher, car autrement des comités vont presser les députés de rester et d'autres les laisseront aller. Les whips auront du mal à décider quel comité siéger ou quel autre ne siéger pas. Que la règle soit de venir voter ou qu'elle soit de rester au comité, elle doit être la même pour tous. Je veux savoir quelle sera la réponse à la question.

**M. Beatty:** Monsieur le Président, je voudrais faire un simple rappel au Règlement. La députée a pris la parole en soulevant la question de privilège et elle a interrompu une deuxième fois le ministre d'État chargé de la Privatisation pendant son discours de l'étape de la deuxième lecture. Que je sache, le Règlement exige que le député qui souhaite soulever la question de privilège le fasse le plus tôt possible.

**Mme Copps:** C'est ce que j'ai fait.

**M. Beatty:** Si la députée a des griefs concernant un incident antérieur dont elle aurait pu s'occuper à ce moment-là, rien au monde ne l'empêchait de saisir immédiatement la Chambre de cette question.

**Mme Copps:** J'étais en train de voter.

**M. Beatty:** Monsieur le Président, la députée hurle maintenant de son siège. Que les députés se rendent bien compte qu'elle a déjà pris la parole sur un rappel frivole au Règlement pour interrompre le ministre d'État chargé de la Privatisation. Elle n'avait pas l'air de penser, lorsqu'elle avait la parole précédemment, que cela avait de l'importance. Le Règlement est très clair. Les députés doivent soulever les questions de privilège aussitôt que possible. La députée qui a eu la parole à la Chambre a décidé de n'en rien faire. . .

**Mme Copps:** Je n'étais pas au courant.

**M. Beatty:** . . . et au lieu de cela a préféré soulever une question de privilège oiseuse à un moment où le Règlement ne le permet pas, en interrompant l'importante contribution que faisait le ministre d'État à la deuxième lecture.

A mon avis, monsieur le Président, vous avez déjà donné votre avis à la Chambre et c'est à vous de statuer si cette question doit être encore discutée.

**M. Riis:** Monsieur le Président, il y a deux observations qu'il faut faire à propos de la toute dernière intervention.

La députée de Hamilton-Est expliquait que sa question de privilège était fondée à première vue à cause d'une information portée à son attention. Je peux confirmer que la même situation nous est arrivée. Un certain nombre de députés du Nouveau Parti démocratique se trouvaient dans la même situation et m'ont signalé qu'ils ne pouvaient être à deux endroits en même temps. Ils se demandaient ce qui avait la priorité, entre un appel à la Chambre pour la tenue d'un vote important—après tout, monsieur le Président, nous avions à nous prononcer, en fait, sur la mise en oeuvre du budget, ou d'un certain nombre de mesures fiscales prévues au budget. Tous les trois votes étaient des affaires sérieuses. Il était impor-